



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-092

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-05-07-006 - arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Loiret portant engagement de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-05-07-006

arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil
départemental du Loiret portant engagement de la
procédure de révision du schéma départemental d'accueil
et d'habitat des gens du voyage

*arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Loiret portant engagement
de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage*

ARRÊTÉ CONJOINT
portant engagement de la procédure de révision du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Loiret,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le quatrième alinéa du I de son article L5214-16 ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1er ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 instaurant le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

SUR proposition conjointe de la directrice de cabinet du préfet du Loiret et du Directeur Général des Services Départementaux du Loiret ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2019, est engagée selon les modalités prévues à l'article 1er-III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée.

ARTICLE 2 : La directrice de cabinet du préfet du Loiret et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et du Département du Loiret et dont une copie sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale cités dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret ; ;
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Loiret ;

- Madame la Directrice Régionale Centre-Val de Loire de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- Le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret ;
- Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret ;
- Madame la Déléguée Départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 7 mai 2019

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

Signé : Jean-Marc FALCONE

Signé : Marc GAUDET

Délais et voies de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique **Télérecours** accessible par le site internet www.telerecours.fr*